

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO



SENAT

ALLOCUTION DU 1<sup>er</sup> VICE-PRESIDENT DU SENAT A L'OCCASION DU DEBAT  
GENERAL DE LA 141<sup>ème</sup> SESSION DE L'UNION INTERPARLEMENTAIRE SUR LE  
THEME

« RENFORCEMENT DU DROIT INTERNATIONAL :

ROLE ET MECANISMES PARLEMENTAIRES ET CONTRIBUTION DE LA COOPERATION  
REGIONALE »

BELGRADE, SERBIE.

15 Octobre 2019

Monsieur le Président ;  
Mesdames et Messieurs ;  
Distingué(e)s collègues ;

C'est un grand honneur pour nous d'être présent aujourd'hui en ce lieu, et de participer aux travaux de la 141<sup>ème</sup> Assemblée de l'Union interparlementaire, où nous allons mener une réflexion approfondie sur le renforcement du droit international : rôle et mécanismes parlementaires et contribution de la coopération régionale.

Le droit international, c'est d'abord un cadre de coopération entre les Etats au niveau mondial. Le monde étant en perpétuel changement, les sujets de coopération évoluent.

Le multilatéralisme de l'Organisation des Nations Unies qui est le cadre actuel, est né de deux guerres mondiales entre grandes puissances, aujourd'hui membres permanents du Conseil de Sécurité.

Les grands problèmes du monde actuel ne sont plus tellement les conflits armés, et c'est sans doute un effet du cadre de coopération, crée par le droit international. Aujourd'hui, les grands enjeux du monde sont plutôt les suivants :

-premièrement, le Changement climatique, qui menace l'accès des humains aux ressources naturelles, à l'eau et à la terre, ainsi que la biodiversité et tout l'équilibre écologique de la planète, voire notre avenir économique proche ;

- deuxièmement, les inégalités économiques et sociales à l'intérieur des nations, et les fractures régionales ou Nord Sud, telles que l'accès à l'éducation, à la santé, aux financements, à l'information et à l'économie numérique ;

- et troisièmement, les conflits internes, la corruption et l'insécurité à l'intérieur des Etats, facteur de grave de déstabilisation et de crise humanitaire, notamment en RDC ;

Ces enjeux sont des facteurs majeurs de potentiels conflits et guerres. Les instruments de coopération nés du cadre de droit international, doivent donc évoluer pour traiter ces enjeux.

Plus que jamais, le droit international doit être un instrument de coopération et développement. Je sais qu'avec l'agenda ONU 2030, la communauté internationale s'est fixé des objectifs ambitieux, avec les Objectifs de Développement Durables.

L'enjeu est de créer les instruments permettant de les atteindre. Pour ce qui est de l'Afrique, il s'agit d'un déficit d'investissement d'environ 1500 milliards de dollars par an, qu'il faut combler pour atteindre les objectifs de développement durable.

Il faut saluer les instruments récents, nés du cadre de coopération que permet le droit international. En particulier, la Convention des Nations Unies de 2004 contre la corruption qui est un exemple d'instrument réussi, qui permet la coopération judiciaire et policière internationale. L'accord de Paris sur le climat en 2015, est un autre résultat du cadre de coopération du droit international.

- deuxièmement, les inégalités économiques et sociales à l'intérieur des nations, et les fractures régionales ou Nord Sud, telles que l'accès à l'éducation, à la santé, aux financements, à l'information et à l'économie numérique ;

- et troisièmement, les conflits internes, la corruption et l'insécurité à l'intérieur des Etats, facteur de grave de déstabilisation et de crise humanitaire, notamment en RDC ;

Ces enjeux sont des facteurs majeurs de potentiels conflits et guerres. Les instruments de coopération nés du cadre de droit international, doivent donc évoluer pour traiter ces enjeux.

Plus que jamais, le droit international doit être un instrument de coopération et développement. Je sais qu'avec l'agenda ONU 2030, la communauté internationale s'est fixé des objectifs ambitieux, avec les Objectifs de Développement Durables.

L'enjeu est de créer les instruments permettant de les atteindre. Pour ce qui est de l'Afrique, il s'agit d'un déficit d'investissement d'environ 1500 milliards de dollars par an, qu'il faut combler pour atteindre les objectifs de développement durable.

Il faut saluer les instruments récents, nés du cadre de coopération que permet le droit international. En particulier, la Convention des Nations Unies de 2004 contre la corruption qui est un exemple d'instrument réussi, qui permet la coopération judiciaire et policière internationale. L'accord de Paris sur le climat en 2015, est un autre résultat du cadre de coopération du droit international.

A nous, Parlement, d'en assurer la ratification et de contribuer à leur mise en œuvre par des textes bien pensés, pour reconstruire ou renforcer nos finances publiques.

Pourtant il ne s'agit pas que d'argent. Il s'agit de renforcer le cadre de coopération internationale, c'est-à-dire le droit international.

La fondation du droit international, il me semble, c'est la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme adoptée il y a plus de 70 ans. Sa mise en œuvre reste encore un défi, et probablement un effort, une vigilance et un approfondissement perpétuel. Et le cadre de coopération des Nations, c'est la Charte de l'Organisation des Nations Unies. Nous comprenons, donc, que l'UIP et les Nations Unies doivent travailler ensemble à travers une relation particulière.

Nous avons à l'évidence, nous membres des Parlements des nations élus des peuples, un rôle et une contribution importante, à apporter à l'évolution des instruments du droit international pour renforcer la coopération entre les Nations et les peuples, et en cela promouvoir la paix et la prospérité, dans tous nos pays et sur tous les continents.

Dans cet objectif, il est primordial que les Parlements du monde, s'engagent à intégrer dans les ordres juridiques nationaux, les différents instruments de droit international.

En premier lieu, il s'agit de renforcer le droit international, c'est-à-dire les institutions internationales et régionales et les instruments de coopération.

Au niveau local, national, régional ou mondial, les institutions ne sont efficaces que si elles sont légitimes et inclusives. Elles ne sont légitimes, que si elles sont l'expression de la volonté des peuples. C'est d'ailleurs le sens et le texte de l'article 21 de la Déclaration de 1948.

Assurer l'approfondissement de la démocratie, c'est donc en réalité renforcer le droit international.

On dit qu'une nation n'a de richesses que sa population. C'est vrai pour les nations, c'est aussi vrai pour le monde.

Afin d'avoir des institutions inclusives, nous, Parlements, devons avoir un dialogue permanent avec la société civile, les associations, les entrepreneurs, la jeunesse de nos pays. C'est à leur contact, que nous pouvons trouver les solutions aux problèmes de nos pays. Les solutions imposées d'en haut ne marchent pas. Les solutions qui sont le fruit d'un travail participatif ont par contre toutes les chances de fonctionner, car elles sont construites avec les citoyens et pour les citoyens.

Il me semble que ce raisonnement s'applique au niveau national, régional, et international. Nous devons élargir les débats par le dialogue, pour faire participer la société civile. Nous devons éviter à tout prix, que ne se construisent des murs entre la société civile et la classe politique dans sa globalité.

Voilà, chers collègues, ce qui constitue, pour la République démocratique du Congo, à notre avis, les pistes sur lesquelles nous pouvons travailler pour renforcer le droit international. Nos parlements doivent être des forces de proposition, de production,

d'appropriation et de mise en œuvre, de nouveaux instruments de droit international au service du développement durable de nos sociétés. Et cela dans tous les enjeux majeurs du monde actuel, notamment, le changement climatique, la lutte contre les inégalités, la corruption, le terrorisme, le blanchiment d'argent, l'insécurité et les droits humains, et j'en passe.

Je vous remercie.